26 OCTOBRE 2023

VOLUME XLV - NUMÉRO 2

L'ÉCLAIR - SEHY

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA HAUTE-YAMASKA

NÉGOCIATION NATIONALE : ÉTAT DE SITUATION

Préambule

Le 18 octobre dernier avait lieu un Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE. Le SEHY participait évidemment à cette instance, et je tenais à vous faire un suivi. Je tiens à vous rappeler que le CFN est l'instance mandatée afin de déterminer le moment jugé opportun pour le déclenchement de la grève générale illimitée (GGI), le cas échéant.

En écoutant les représentants du comité de négociation nous faire rapport des rencontres de négociation, on ne peut que constater qu'il y a une absence d'avancée. Pire, contrairement à ce qu'on pourrait croire en écoutant les ministres Lebel, Legault et Drainville, on peut se demander s'il y a vraiment une volonté politique de s'entendre avant les Fêtes ou d'agir afin de limiter la pénurie d'enseignants. Il y a urgence d'agir, mais cela ne se traduit pas par des actions concrètes aux tables de négociation.

Or, les enseignants méritent mieux et nos patrons, qui ne devraient pas nous traiter comme des parasites ou des ennemis, devraient redoubler d'énergie afin de mettre en place des solutions qui pourraient répondre à nos besoins et à ceux de nos élèves. Minimalement, nous devrions pouvoir nous entendre sur des mesures qui limiteraient certains irritants. Ce serait un pas dans la bonne direction. Ce n'est malheureusement pas ce qui se passe en ce moment, et l'on est en droit de se demander pourquoi. Pourquoi est-ce que nos patrons préfèrent fermer les yeux sur notre souffrance, et celle de nos élèves, dans le but de faire des « gains »? Des « gains »… Qui gagnera si nous acceptons un alourdissement de notre tâche? Qui gagnera si la pénurie d'enseignants s'aggrave? Que les inscriptions en enseignement diminuent encore plus? Qui gagnera? Certainement pas nos élèves. Certainement pas les enseignants. Certainement pas la société. Alors qui? Je n'ai pas la réponse à cette question. Je peux seulement émettre l'hypothèse que le gouvernement préfère materner les profs plutôt que d'améliorer le sort de l'école publique.

Dans le but d'induire un mouvement dans la négociation, la FAE a procédé, en septembre dernier, à la priorisation de ses demandes. Un geste qui a été salué par la ministre Lebel qui a enjoint les autres accréditations syndicales à faire de même. La ministre Lebel a également demandé aux représentants patronaux de faire un élagage des demandes. Depuis, je l'ai entendu à plusieurs reprises affirmer en entrevue que la partie patronale avait maintenant cinq demandes pour les enseignants.

TABLE DES MATIÈRES

Négociation nationale : état de situation 1-3

Moyens de pression et gréve générale illimitée 4-5

8-9.07 et ligne rouge 6

Être ou ne pas être membre? 7

Aidez-nous à vous aider 8

PAE/Tandem 9

Le projet de loi no 23 et vous 10-13

Info-Éclair 14

Entrée progressive 2023-2024 au préscolaire 16

Nous joindre 17

L’élagage patronal

Comme vous le savez, la bureaucratie est omniprésente dans notre milieu. Ce boulet ne nous laisse pas de répit lorsqu’il est question de négociation. Alors, il faut savoir que l’élagage patronal vise seulement le dépôt du 5 avril dernier (sectoriel, donc des demandes qui visent spécifiquement les profs). Sans vouloir alourdir ou complexifier plus que nécessaire cet exercice, sachez que l’élagage n’a pas d’effet sur les demandes patronales intersectorielles (demandes qui visent l’ensemble des employés de l’état) ou les demandes de la « table gouvernementale », un sous-produit des « équipes-classes », soit une table parallèle de négociation que le gouvernement a tenté de nous imposer.

Alors voilà; que reste-t-il des demandes patronales après l’élagage?

1) Moderniser certaines dispositions relatives à la rémunération du personnel enseignant, à des fins d’attraction et de rétention de personnel d’une part, mais également afin de rendre équitable le régime de rémunération d’autre part.

En s'appuyant sur les demandes patronales (dépôt du 5 avril 2023), on peut imaginer que les objectifs sont :

A) Créer une annexe associée à une enveloppe de 15M$ (annuellement) pour bonifier la rémunération des profs (en plus de la tâche annuelle) pour :

a) participer à des activités de développement professionnel assigné par le CSS ou la direction d’établissement;

b)encourager et favoriser du temps de concertation entre l’enseignante ou l’enseignant et les autres intervenants, en fonction des besoins déterminés par la direction.

Considérant l’enveloppe de 15 M$ pour tout le Québec, on ne doit pas y voir une volonté du gouvernement de nous rémunérer pour toutes les heures supplémentaires que ces demandes peuvent entraîner. Aussi, vous aurez remarqué qu’on ne prévoit pas de faire confiance aux enseignants pour savoir ce qui est nécessaire. C’est plutôt la direction d’école qui saura nous dire ce dont nous avons besoin.

B) Encourager la prise en charge de cours et leçons en sus de ceux confiés dans le cadre de la tâche éducative annuelle.

L’idée est d’encourager les enseignants à accepter des tâches qui dépassent 100 %. Les représentants patronaux assurent que cela se ferait sur une base volontaire. Dans les faits, vous savez certainement aussi bien que moi que des enseignants pourraient ressentir beaucoup de pression afin d’être « volontaires ». Il s’agit ici de la solution du gouvernement à un manque de personnel. On fait simplement travailler plus les enseignants qui sont encore en poste. Le gouvernement a-t-il compris que notre tâche est déjà trop lourde? Est-ce qu’il s’en soucie?

C) Revoir le mode de rémunération des suppléants.

Ici, il faudra voir ce qui sera proposé.

2)Ajouter une annexe à incidence financière permettant aux CSS d'octroyer de façon significative des contrats à temps plein à des enseignantes et enseignants qui, autrement, auraient bénéficié de contrats à temps partiel sur la base des déclencheurs de contrats existants.

A priori, il s’agit d’une bonne chose pour les enseignants puisque cela viendrait diminuer la précarité.

3) Revoir le fonctionnement de la pondération a priori pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et les conditions d'application du paragraphe F) de la clause 88.01 pour tenir compte des besoins et capacités des élèves, afin que les services déployés soient en meilleure adéquation avec les droits et besoins des élèves et des enseignants et révision des annexes à incidence financière afin d'en faire une utilisation optimale.

Sur papier, ça ne semble pas bien méchant. Toutefois, peut-on vraiment faire confiance à nos patrons pour fournir des services à nos élèves TSA, en retirant les repères qui nous permettent de les identifier (ex. : cote) sans tomber dans la naïveté? La partie patronale souhaite optimiser l'utilisation des sommes dédiées aux services offerts aux élèves TSA, et il est difficile de croire, dans l'état actuel des choses, que cela se ferait sans alourdir notre tâche.

4) Réviser le concept de temps moyen d'enseignement au secondaire et à la formation professionnelle (FP).

Actuellement, le temps moyen de tâche éducative, par semaine, est de 23 heures pour le préscolaire et le primaire et de 20 heures pour le secondaire et la formation professionnelle (FP). Il serait certainement à propos d'exporter le modèle du secondaire et de la FP au préscolaire et au primaire. Toutefois, mon petit doigt me dit que nos patrons croient certainement qu'il serait plus « valorisant » pour les enseignants du secondaire et de la FP de travailler selon les paramètres de nos collègues du préscolaire et du primaire.

5) Retirer l'amplitude en FP et élargir la semaine régulière de travail à l'éducation des adultes (EDA) et à la FP.

La partie patronale a été tout à fait transparente dans son intention de tenir compte de l'importance de la conciliation travail-famille-vie personnelle des élèves du secteur des adultes. Pour y arriver, la partie patronale est prête à alourdir la tâche des enseignants de ce secteur et à leur imposer des horaires atypiques. C'est bien de sentir que nos patrons ont à cœur notre bien-être (sarcasme).

EN CONCLUSION

On ne peut que constater que les besoins des enseignants et les offres de nos patrons sont à des années-lumière les uns des autres. Si nous restons passifs, ce que nous sommes déterminés à ne pas faire, nous risquons de passer le point de non-retour où les enseignants ne seront plus que des adultes dans les classes d'une garderie nationale.

Le 19 octobre dernier, en entrevue à l'émission « Le retour de Catherine » à CKOI-FM (Trois-Rivières), la ministre Lebel était questionnée sur le fait que les offres patronales et les demandes syndicales semblaient difficilement réconciliables. La ministre Lebel a répondu qu'il est faux de croire que toutes les demandes patronales heurtent les enseignants. Elle a alors nommé que le fait de revoir le temps moyen d'enseignement (voir le point 4 plus haut) comme étant une de ces demandes qui devraient être, d'après elle, bien accueillies par les enseignants! Avons-nous besoin de plus de faits pour comprendre que nos patrons ne nous prennent pas au sérieux et qu'il serait très hasardeux de leur donner aveuglément le bénéfice du doute?

Bien que je sois consciente que l'exercice est rarement satisfaisant, je vous demande de demeurer informés de l'évolution de la négociation nationale. Cela vous permettra de mieux comprendre la situation et la pertinence des actions de mobilisation que nous vous demandons de mettre en place. Encore plus important, cela vous permettra de faire un choix éclairé lorsque nous aurons à nous prononcer sur une éventuelle entente de principe.

© Alain Dion, La Voix de l'Est

Sophie Veilleux, présidente,
enseignante libérée

MOYENS DE PRESSION ET GRÈVE GÉNÉRALE ILLIMITÉE (GGI)

Sur une note positive

À la suite de la persévérance des enseignants à effectuer de l'affichage dans les écoles, une entente est intervenue entre le SEHY et le CSS. Voici ce qui a été convenu :
L'affichage sera toléré jusqu'à la fin de la négo :

- Sur les clôtures qui entourent les cours d'école;
- Dans les halls d'entrée des écoles et les corridors où des parents circulent;
- L'affichage ne doit pas obstruer les fenêtres des portes de classe;
- Les affiches doivent tenir avec de la gommette ou un moyen qui n'abimera pas la peinture lors du retrait;
- L'affichage doit se faire à hauteur d'homme (pas en hauteur);
- L'affichage doit être harmonieux (beau).

Évidemment, l'affichage ne doit pas rendre un lieu dangereux ou empêcher la circulation des élèves ou des employés.

Nous vous invitons donc à effectuer l'affichage dans vos écoles. Prenez des photos et transmettez-les à Julie Gosselin (juliegosselin@sehy.qc.ca). Nous pourrons les publier sur la page Facebook du SEHY. Si votre direction retire votre affichage alors que celui-ci est conforme aux termes de notre entente, n'hésitez pas à nous joindre. Il a été entendu que, dans ces cas, le CSS interviendra auprès de la direction fautive. A contrario, si une équipe d'enseignants effectue un affichage non conforme, le CSS m'en avisera pour que je puisse intervenir auprès des enseignants concernés.

Il sera également possible de faire de l'affichage dans vos classes à l'occasion des rencontres de parents.

LETTRE DU CSS CONTRE LES MOYENS DE PRESSION

La semaine dernière, le CSS a procédé à l'envoi d'une nouvelle lettre dans le but de vous décourager d'effectuer des moyens de pression. On y répète l'importance, **pour les profs**, de respecter les dispositions du contrat de travail, notamment, pour l'organisation d'activités étudiantes. Le Service des ressources humaines du CSSVDC a renouvelé, à cette occasion, sa menace de mesures disciplinaires.

Si vous avez pris connaissance de l'article précédent (Négociation nationale : état de situation), vous comprenez certainement l'importance d'effectuer des moyens de pression afin de manifester notre désaccord avec les offres patronales qui ne répondent en rien aux besoins du milieu. Encore une fois, je souligne l'importance de la solidarité des enseignants afin d'éviter que seulement quelques enseignants qui effectueraient les moyens de pression soient pris pour cible. Dans tous les cas, je nous félicite collectivement pour notre mobilisation. Ce n'est certes pas parfait; il y aura toujours des enseignants désolidarisés. Toutefois, lors de l'envoi de la première lettre du CSS en début d'année, la directrice du Service des ressources humaines m'avait indiqué qu'il n'y aurait qu'une seule lettre d'avertissement cette année. **Or, votre mobilisation et votre persévérance à effectuer les moyens de pression ont obligé le CSS à renouveler ses menaces. Bonne nouvelle! Notre but est atteint; nos moyens de pression dérangent!**

Évidemment, nous aimerions ne pas avoir à passer par là. Toutefois, avons-nous vraiment le choix? Peut-on prendre le risque de voir notre autonomie professionnelle réduite à néant? Notre tâche s'alourdir? Nos classes s'agrandir? L'intégration sauvage d'élèves HDAA s'accélérer? La réponse est non. N'en déplaise à nos patrons, la situation est critique et elle doit s'améliorer, peu importe l'agenda politique du gouvernement au pouvoir.

Aux équipes d'enseignants qui sont tannées de subir ces menaces, voici une suggestion : demandez à votre direction ce qu'elle préfère entre nos moyens de pression et le respect intégral de notre contrat de travail, notamment, les dispositions de la semaine régulière de travail de 32 heures. Ne l'oubliez pas, nos patrons nous paient pour 32 heures de travail par semaine. S'offusquent-ils lorsque vous dépassez ce temps? Est-ce qu'ils viennent vous voir pour vous demander d'en faire moins? Non, ils mettent toujours plus de pression pour que vous en fassiez plus sans même qu'ils aient à le demander officiellement. De cette façon, vous êtes « volontaire ». C'est tellement répandu que, dans la plupart des milieux, c'est la norme.

Le fait de respecter votre grille 32 heures n'est pas un moyen de pression, mais simplement le respect de notre contrat de travail. Gardez cela en tête la prochaine fois que votre direction ou le CSS vous menacera de mesure disciplinaire parce que vous faites de la perturbation passive ou que vous refusez d'effectuer du travail invisible. Si nous souhaitons obtenir le respect de nos patrons, nous devons nous respecter nous-mêmes.

Grève générale illimitée (GGI)

La GGI n'est pas un but en soi, quoi qu'en dise le gouvernement. Il s'agit plutôt de notre arme ultime. Personnellement, je préfèrerais une entente négociée de bonne foi avec nos patrons. Malheureusement, le peu d'avancés aux tables de négociation et les besoins bien réels des milieux nous laissent croire qu'il est probable que nous ayons à appliquer les mandats de GGI.

La semaine dernière, les délégués syndicaux ont reçu des informations quant à la préparation de la GGI. Cela a coïncidé avec une déclaration de M. Legault voulant qu'il y ait des grèves les 30 et 31 octobre prochain. Monsieur Legault peut décider de bien des choses, mais, dans notre cas, ce sera le Conseil fédératif de négociation (CFN) de la FAE qui déterminera le moment jugé opportun. Je vous le confirme, ce moment n'a pas été déterminé pour l'instant. Je vous rassure, le CFN se rencontre régulièrement afin d'échanger sur l'avancement (ou l'absence d'avancement) de la négo ainsi que sur les stratégies à mettre en place afin de favoriser au maximum l'obtention d'une entente de principe qui répond aux besoins des milieux.

Toutefois, puisqu'un syndicat préparé en vaut deux, le SEHY se prépare à la GGI. **Je vous invite donc à participer aux rencontres d'information qui auront lieu dans vos écoles. Collaborez avec vos délégués d'école pour qu'ils n'aient pas à porter seuls la charge de l'organisation des horaires de piquetage notamment. C'est en travaillant ensemble que nous serons plus forts.**

Sophie Veilleux, Présidente

VOUS ALLEZ TRAVAILLER À RECULONS?
VOUS RENTREZ À LA MAISON ÉPUISÉ?
VOUS ÊTES INQUIET POUR LA RÉUSSITE DE VOS ÉLÈVES QUI APPRENNENT DANS UN CLIMAT DE CLASSE CHAOTIQUE?

Parfois, ce ne sont que certains élèves d'un groupe qui font en sorte que les apprentissages de tous les autres élèves de la classe sont compromis. Ces élèves perturbateurs ou en difficultés doivent recevoir des services. **La voie officielle de cette demande est le formulaire 8-9.07** disponible ICI. Autant pour les élèves du primaire que du secondaire, cette demande d'étude de cas sert à dresser un bilan des actions qui ont déjà été posées par le titulaire et à demander d'autres services qui ne sont pas du ressort direct de l'enseignant, par exemple : ouverture ou révision d'un plan d'intervention (PI), validation d'un élève, suivi par le psychologue, l'orthophoniste, l'orthopédagogue (au primaire), l'enseignant ressource (au secondaire), aide d'un technicien en éducation spécialisée (TES) ou d'un préposé aux élèves handicapés (PEH), etc.

Une fois votre formulaire 8-9.07 rempli, vous l'acheminez par courriel à votre direction d'école en prenant soin de mettre l'adresse courriel suivante en c. c. : eloisethibault@sehy.q.ca.

Votre direction devra alors, dans la mesure du possible, faire un suivi à votre demande dans les dix jours ouvrables suivants.

N'oubliez pas : l'envoi d'un formulaire 8-9.07 n'est pas l'étude de votre cas, mais bien de celui de votre élève. Vous ne devez pas être mal à l'aise d'utiliser cette voie officielle; il est de votre devoir d'enseignant de vous assurer que tous vos élèves peuvent apprendre dans un climat propice aux apprentissages en recevant les services dont ils ont besoin.

La réponse que vous avez reçue à la suite de votre demande d'étude de cas ne vous a pas satisfait? Rien ne bouge? Vous êtes au bout du rouleau?
Vous songez à un arrêt de travail?

Nous sommes là pour vous!
Le Syndicat peut vous accompagner dans un processus d'aide appelé « ligne rouge »

Que vous ayez des élèves EHDAA ou non, si un ou des élèves vous imposent une surcharge exceptionnelle au point de handicaper votre capacité à assumer votre gestion de classe ou mettent votre santé en danger, contactez-nous. Une demande sera faite en votre nom au CSS de la part du SEHY. Une rencontre aura lieu au CSS dans les sept jours suivants. Durant cette rencontre, vous aurez entre autres à relever les besoins de votre classe afin de pouvoir enseigner dans un climat favorable aux apprentissages. Vous serez accompagné de votre représentant syndical et, seront également présents, une coordonnatrice du Service des ressources humaines et un représentant des Services éducatifs du CSS ainsi que votre direction d'école.

Plusieurs mesures peuvent être mises en place pour vous aider : deuxième enseignant, technicien en éducation spécialisée, retrait d'élèves, cotes de difficulté ajoutées, plan d'intervention, psychoéducation, psychologie, etc.

N'hésitez pas à contacter le SEHY avant qu'il ne soit trop tard!

Eloïse Thibault, enseignante libérée

Être ou ne pas être membre?

Tous les enseignants du CSSVDC paient des cotisations syndicales au SEHY, qu'ils soient membres ou non, c'est le principe de la formule Rand. **Certains seront peut-être étonnés d'apprendre que le fait de payer des cotisations syndicales ne fait pas d'eux des membres en titre du SEHY.**

Vous vous demandez à quoi sert d'être membre? Un avantage certain est le droit de voter lors des instances du SEHY. **Vous devrez être membre du SEHY pour pouvoir participer aux instances et voter.**

Quoi faire pour devenir membre? Vous devrez remplir le formulaire d'adhésion (annexe A) et le faire parvenir à reception@sehy.qc.ca. Lorsque votre adhésion sera acceptée, nous enverrons un courriel au Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs pour l'informer de votre statut de membre. Un montant unique de 2 $ sera alors prélevé sur votre paie.

Julie Gosselin
Trésorière

Aidez-nous à vous aider

Voici quelques conseils simples qui pourraient vous être d'une grande utilité en cas de « mésentente » avec notre employeur.

1. TRACES ÉCRITES

Conservez des traces écrites de vos discussions avec votre direction ou les autres représentants du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs. Le but est de pouvoir démontrer qu'il y a eu échange et de pouvoir dire clairement ce qui avait été entendu. Lorsque vous avez une discussion, avec votre direction ou un représentant de la CSSVDC, vous pouvez tout simplement envoyer un résumé de la conversation (les grandes lignes) par courriel. De cette façon, il sera plus facile de se souvenir de ce qui avait été convenu.

2. N'ATTENDEZ PAS AVANT DE POSER DES QUESTIONS

Lorsque vous avez une question, n'attendez pas avant de la poser. Effectivement, le SEHY dispose de 90 jours, à partir du moment où le problème est constaté, pour déposer un grief. Dans le meilleur des mondes, le SEHY préfère interpeller le CSSVDC et s'informer avant d'effectuer le dépôt d'un grief. Il nous est difficile de faire des vérifications et des représentations adéquates lorsque nous sommes interpellés au jour 89. Il est toujours préférable de se laisser le temps d'agir. De plus, le fait de vous informer rapidement évite les moments « j'aurais donc dû… », par exemple, après avoir signé un contrat qui modifie les termes de votre contrat de retraite progressive à votre désavantage. Vous conseillez certainement à vos élèves de ne pas attendre d'être dépassés avant de venir vous questionner, je pense que le même principe s'applique aux enseignants et à leur syndicat. Comme on dit : il n'y a pas de question niaiseuse!

3. UN CONTRAT EST UN CONTRAT

Un contrat entre le CSSVDC et vous est un contrat que vous devez honorer. Si vous avez des doutes ou des interrogations, vous devez vous informer AVANT de signer. Encore une fois, conserver des traces écrites. S'il s'agit d'une modification d'un document déjà signé, n'hésitez pas à comparer les deux documents. Le but n'est pas d'assombrir nos relations de travail, mais bien de les faciliter en minimisant les risques de malentendus. Je termine en vous disant, sans grande originalité, que, dans le domaine des relations de travail comme dans bien d'autres ailleurs, mieux vaut prévenir que guérir!

par Sophie Veuilleux 2017,
adapté par Julie Gosselin

VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE OU DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE?

NOUS TENONS À VOUS INFORMER DE L'EXISTENCE DE DEUX PROGRAMMES DONT VOUS POURRIEZ BÉNÉFICIER. VOICI ÉGALEMENT LE PETIT GUIDE DE SANTÉ MENTALE AU TRAVAIL

	PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS CSSVDC	PROGRAMME TANDEM
POUR QUI?	**- Les enseignants qui occupent un poste régulier à temps plein ou à temps partiel;** **- Les enseignants qui sont inscrits à la liste de priorité d'emploi (secteur des jeunes) ou à la liste de rappel (secteur des adultes) et qui ont un contrat de 75 % ou plus pour toute l'année scolaire.**	**Les enseignants, et les membres de leur famille, qui sont couverts par l'assurance collective de la FAE (des enseignants).**
L'OFFRE	5 consultations cliniques par année.	Jusqu'à 12 heures de service par année, par personne assurée.
COORDONNÉES	Téléphone : 1-800-361-2433	1-888-235-0617
	Site Web : cssvdc.lifeworks.com	Numéro de contrat de notre régime d'assurance collective : 9995
	Nom d'utilisateur : cssvdc	Identifiant: indiqué sur votre carte de services Beneva
	Mot de passe : pae	

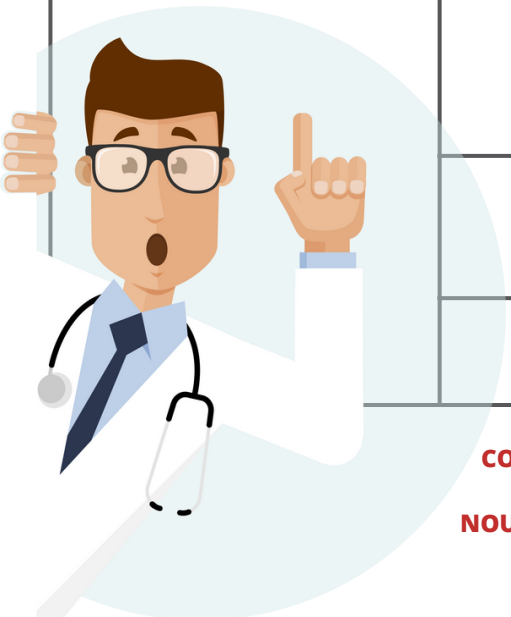

DANS TOUS LES CAS, CES SERVICES SONT ENTIÈREMENT CONFIDENTIELS. LE SEHY ET LE CSSVDC NE SONT PAS INFORMÉS DE L'IDENTITÉ DES ENSEIGNANTS QUI UTILISENT CES SERVICES.
NOUS VOUS INVITONS À NOUS JOINDRE SI VOUS SOUHAITEZ OBTENIR PLUS D'INFORMATION.
L'ÉQUIPE DU SEHY

Fédération autonome
de l'enseignement

Le projet de loi no 23 et vous

Le projet de loi no 23 (PL23), déposé le 4 mai 2023 par le ministre de l'Éducation Bernard Drainville, ne propose aucune solution concrète aux maux qui affligent l'école publique. Il s'agit d'un véritable écran de fumée pour donner l'impression que le ministre s'occupe des vrais enjeux en éducation, alors qu'il n'en est rien. Pire encore, derrière cet écran se cache de façon à peine voilée une attaque contre l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants.

Augmentation des pouvoirs du ministre

Par ce projet, le ministre s'octroie un nombre important de nouveaux pouvoirs :

- Le ministre nommerait lui-même les directions générales des centres de services scolaires (CSS);
- Le ministre obligerait le CSS à conclure avec lui une autre entente annuelle de gestion et d'imputabilité;
- Le ministre pourrait annuler en tout ou en partie une décision d'un CSS afin d'imposer sa propre décision;
- Le ministre pourrait « conseiller et soutenir » les CSS s'il constate, à la suite de l'analyse de la situation, que la réussite scolaire de certains élèves ou groupes d'élèves est en péril.

Il s'agit d'une centralisation des pouvoirs et d'une augmentation du droit de gérance jamais vues dans le milieu de l'éducation.

Création d'un Institut national d'excellence en éducation

Certains « pédagocrates » soutiennent l'idée que pour améliorer l'école publique, il faut imposer des formations, des méthodes et des pratiques pédagogiques au personnel enseignant. L'Institut proposé par le PL23 serait chargé de :

- Aborder l'éducation sous le seul angle théorique des travaux de recherche;
- Déterminer les « meilleures » pratiques et méthodes pédagogiques;
- Recommander des formations en lien avec ces « meilleures » pratiques et méthodes;
- Permettre aux gestionnaires d'imposer des formations au personnel enseignant, selon les recommandations de l'Institut.

Les enseignantes et enseignants sont les mieux à même de déterminer les approches pédagogiques appropriées aux élèves qui leur sont confiés, et elles et ils n'ont pas attendu ce projet de loi pour se former. Le principal frein au développement professionnel, c'est le manque de temps!

Élargissement de l’enseignement à distance

Certains gestionnaires voient en l’enseignement à distance une manière de pallier la pénurie de personnel ainsi que le manque d’espaces physiques dans les établissements. Le PL23 propose d’élargir celui-ci :

- Des mesures d’exception autres que celles concernant des situations de derniers recours seraient possibles;
- Un CSS pourrait invoquer la pénurie de personnel pour imposer l’enseignement à distance.
- La pandémie l’a démontré : le téléenseignement a mené à des situations déplorables où les droits des élèves et du personnel enseignant, dont leur droit à la dignité, à la vie privée et à la sauvegarde de leur réputation, étaient mis à risque. L’apprentissage à distance ne doit être qu’une solution de dernier recours.

La FAE demande le retrait du PL23

Alors que nous faisons face à une pénurie d'enseignantes et enseignants qualifiés sans précédent, qu'il est urgent d'améliorer les conditions d'exercice et que nous sommes en pleine négociation, le ministre choisit de s'attaquer à l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.

En commission parlementaire, la FAE a exigé le retrait du PL23, à la fureur du ministre Drainville. Depuis, plusieurs voix ont joint la nôtre contre ce projet de loi.

Depuis le 28 septembre, le projet fait l'objet d'une étude détaillée en commission parlementaire et soyez assurés que nous suivons les travaux de près!

Le ministre doit se rétracter et retirer le PL23 qui est autant une menace pour le système d'éducation québécois que pour la profession enseignante.

CONSULTEZ NOTRE SITE WEB POUR PLUS D'INFO AU SUJET DU PL23

www.lafae.qc.ca/reforme-drainville

FAE

Fédération autonome de l'enseignement

MARYSE GABORIAULT
COORDONATRICE GGI

Pour toutes informations concernant la grève, la personne à contacter est Maryse Gaboriault

Les responsables de secteurs seront disponibles pour vous accompagner DURANT la grève.

INFO ÉCLAIR

POUR LES RESPONSABLES D'ÉCOLE

Les documents préparatoires à la GGI doivent être envoyés pour le 27 octobre svp

Écoles sans responsable GGI

du Phénix (Sainte-Marie)
les Monarques
Saint-Jacques

Communication destinée aux administrateurs du secteur privé
ainsi qu'aux preneurs et intermédiaires des secteurs privé et public

Niveaux d'avertissement du gouvernement du Canada pour les voyageurs

Le conflit entre Israël et le Hamas amène le gouvernement du Canada à revoir ses niveaux d'avertissement pour les voyageurs, autant pour cette région que pour les pays limitrophes.

Comme la situation est présentement très instable, un pays peut basculer à tout instant vers un niveau de risque 4, c'est-à-dire d'éviter tout voyage.

Conséquences importantes

Ce changement de niveau d'avertissement peut entraîner des conséquences importantes pour les assurés :

- l'accessibilité à des soins médicaux d'urgence peut être réduite;
- la disponibilité de liaisons aériennes peut devenir plus limitée;
- les transactions financières peuvent être restreintes.

Il est également important de tenir compte des niveaux d'avertissement du gouvernement du Canada puisque les protections d'assurance voyage y sont directement liées.

Référez-vous au site du gouvernement du Canada pour connaître les niveaux d'avertissement actuellement en vigueur ou à notre Foire aux questions sur l'assurance voyage pour plus de renseignements.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec votre représentant(e) de service ou votre chargé(e) de comptes.

Beneva

©2023 © Beneva inc. 2023. MD Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.

Ne répondez pas à ce courriel.
Avis concernant la protection des renseignements personnels

© 2023, Beneva. Tous droits réservés.
625, rue Jacques-Parizeau, Québec (Québec) G1R 2G5
beneva.ca
Site web

Entrée progressive 2023-2024 au préscolaire

Chers enseignants,

Le SEHY a été interpellé, tout particulièrement au cours des derniers mois, à savoir que l'entrée progressive au préscolaire n'avait plus lieu dans certaines écoles. En ce sens, voici ce que prévoit l'annexe II de notre Entente nationale (page 256) :

« Après consultation du syndicat, le centre de services détermine les modalités d'une entrée progressive s'étendant sur 3 jours pour les élèves du préscolaire, en tenant compte des particularités de chacun des milieux.

L'alinéa précédent n'a pas pour effet d'empêcher le centre de services de déterminer les modalités d'entrée progressive s'étendant sur plus de 3 jours.

Cependant, il n'y a pas obligation d'une entrée progressive dans les cas où le nombre d'élèves d'un groupe est inférieur à la moitié de la moyenne applicable en vertu de la clause 8-8.02. »

L'entrée progressive a principalement pour but de permettre à l'élève une entrée graduelle à l'école. Ainsi, il devrait pouvoir profiter de moments d'alternance entre l'école et la maison pendant un certain laps de temps afin de se familiariser avec son nouvel environnement et les personnes qui le composent (titulaires, membres du personnel, pairs, etc.). Cependant, plusieurs enseignants du préscolaire ont accueilli tous les élèves de leur groupe respectif dès le premier jour d'école de la présente année scolaire, et ce, pour toute la journée.

Ce faisant, considérant l'absence d'une véritable entrée progressive s'étendant sur trois jours pour les élèves du préscolaire dans certaines écoles pour la rentrée scolaire 2023-2024, en plus de l'absence de consultation du SEHY de la part du CSSVDC quant à la détermination des modalités de celle-ci, le SEHY a déposé un grief syndical. Le SEHY tiendra assurément ses membres informés.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question sur le sujet.

Marie-France Lemieux, première vice-présidente

POUR NOUS JOINDRE

PRÉSIDENTE

Sophie Veilleux

sophieveilleux@sehy.qc.ca

ENSEIGNANTES LIBÉRÉES

Maryse Gaboriault
marysegaboriault@sehy.qc.ca

Julie Gosselin
juliegosselin@sehy.qc.ca

Marie-France Lemieux
mariefrancelemieux@sehy.qc.ca

Marie-Jeanne Lévesque
mariejeannelevesque@sehy.qc.ca

Eloïse Thibault
eloisethibault@sehy.qc.ca

SECRÉTARIAT

8 h 45 à 16 h 15 (15 h 45 juillet-août)
fermé de 12 h 30 à 13 h 30

TÉLÉPHONE: 450-375-3521
TÉLÉCOPIEUR: 450-375-0407
WWW.SEHY.QC.CA

On gagne à être polis et courtois...

à l'oral et à l'écrit.

Nous sommes là pour vous aider!

QUESTIONS? COMMENTAIRES!

DATES IMPORTANTES

CONSEIL DES DÉLÉGUÉS

À venir

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À venir

CONSEIL D'ADMINISTRATION

21 novembre 2023

CONSEIL FÉDÉRATIF

13-14-15 décembre 2023

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

Pour ne rien manquer, abonnez-vous à la page Facebook du SEHY